

Arrêté fédéral portant approbation des modifications de la liste LIX-Suisse-Liechtenstein dans le domaine des produits pharmaceutiques

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message annexé au rapport du 16 janvier 2008 sur la politique économique
extérieure 2007²,

arrête:

Art. 1

¹ Les modifications de la liste LIX-Suisse-Liechtenstein³ dans le domaine des produits pharmaceutiques sont approuvées (annexe).

² Le Conseil fédéral est habilité à notifier l'approbation des modifications à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

¹ RS 101

² FF 2008 977

³ Cette liste n'est pas publiée dans le Recueil officiel. On peut la consulter ou s'en procurer un tiré à part auprès de l'Administration fédérale des douanes (Direction générale des douanes, Division principale du Tarif douanier, 3003 Berne, fax: 031/322 78 72).

Modifications de la Liste LIX-Suisse-Liechtenstein dans le domaine des produits pharmaceutiques

N° du tarif	Description des produits	Taux conso- lité du droit	3b	3c	Taux conso- lité du droit (EA V)	4	Instrument juridique	Droits de négociateur primatifs	Instrument ayant introduit pour la première fois la con- cession dans une liste annexée à l'Accord général	Droits de négociateur initial pour des concessions antérieures	7	Période de mise en œuvre
1	2		3b	3c	%	4	5	6	7	9		
			par 100 kg brut									
2852.	Composés, inorganiques ou organiques, du mercure, à l'exclusion des amalgames:											
00 10	- produits selon listes in fine	0.00	0.0						G/67			1999
00 90	- autres	3.00	0.3						G/67			1999
2903.	Dérivés halogénés des hydrocarbures:											
	...											
	- - autres:											
39 10	- - produits selon listes in fine	0.00	0.0						G/67			1999
39 90	- - autres	1.00	0.2						G/67			1999
2913.	...											
	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits du n° 2912:											
00 10	- produits selon listes in fine	0.00	0.0						G/67			1999
00 90	- autres	2.00	0.3						G/67			1999